



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-155

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1.

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par l'ACC Normandie (Creully sur Seulles) sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement, place de Gaulle à l'occasion d'une animation dans le cadre de Pierres en Lumières,

CONSIDERANT que cette animation aura lieu du 18 mai 2024, CONSIDERANT que pour assurer la mise en place de cette animation, le stationnement des véhicules sera interdit,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules et engins à deux roues sera interdit le 18 mai 2024 de 09h00 à la fin de l'animation :

- Place de Gaulle, sur 5 emplacements de stationnement situés au droit du n° 14.
- *Article 2* La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par le demandeur.
- **Article 3** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 4** Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
- Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et projeté gation

Conseiller Municipal délégre à la Sécurité Civile

bayeux.fr

42 policemunicipale@mairie-bayeux.fr

Police municipale - 2, place Saint-Patrice - BP 21215 - 14402 Bayeux Cedex -